

SECOURS



1. **Désigner un ou plusieurs PPD** (Point de première destination) selon l'étendue du territoire de chasse. Un PPD doit avoir pour principale caractéristique d'être facilement localisable par l'équipe des premiers secours (croisement, terrain de sport, belvédère, etc...)
2. **En cas d'accident, composez le 18 (Sapeurs-pompiers), le 15 (SAMU, urgences vitales) ou le 112** (Numéro d'urgence unique Européen). Au téléphone, localisez l'accident en mentionnant la commune, le massif, précisez « accident de chasse » et la situation du PPD. Ensuite, faites la description de la victime et pour finir ne raccrochez jamais en premier et laissez votre numéro de téléphone.
3. **Stationnement des véhicules : il faut toujours laisser les chemins libres d'accès** pour que le véhicule des secours puisse accéder au plus près de l'accident.



VOTRE SIGNATURE ET ENREGISTREMENT AU REGISTRE DES PARTICIPANTS VALENT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

SIGNIFICATION DES COUPS DE TROMPE

Répéter les coups de trompes est aussi une forme de sécurité

1 coup

Début de
traque

2 coups

Fin de
traque

5 coups taïautés

Arrêt immédiat de la
chasse, rassemblement
au PPD



Conception : Attitude Point Com - El. 67240 Bischwiller - Impression : Parmentier Imprimeurs - Crédit photos : Julien Picot - Ne pas jeter sur la voie publique

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

RÈGLEMENT DE BATTUE



RÈGLEMENT DE BATTUE

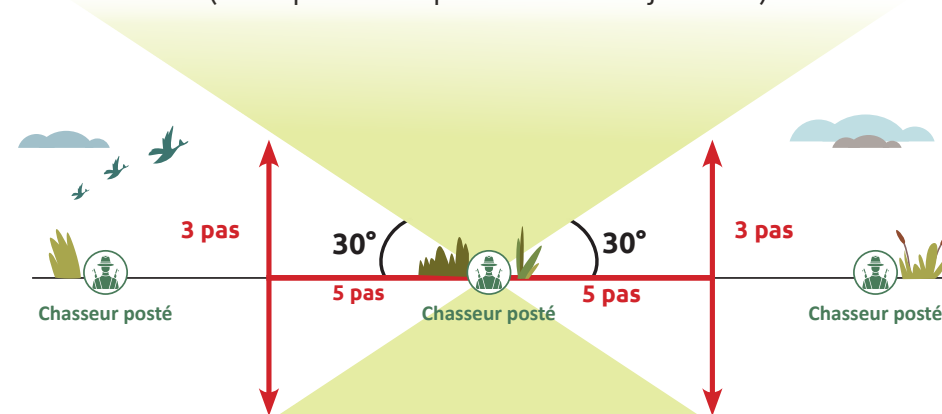
1. Vous devez **obligatoirement être en possession de votre permis de chasser** en cours de validité et de votre attestation d'assurance.
2. Vous devez **vous conformer aux consignes** qui vous sont indiquées par le présent règlement de battue et aux consignes particulières du titulaire du droit de chasse, du capitaine de chasse ou encore du chef de ligne.
3. Le **port d'un vêtement fluorescent** de couleur rouge/orangé est obligatoire.
4. Pendant les déplacements en voiture, **votre arme doit être rangée dans une housse** ou mallette ou doit être démontée. Dans tous les cas, elle doit être déchargée et non approvisionnée, les munitions séparées de l'arme.
5. Pendant les déplacements à pied, **votre arme doit être apparente, sortie de la housse, déchargée, culasse ouverte ou express cassé, les munitions séparées de l'arme.**
6. Une fois arrivé au poste, vous repérez de suite vos zones de tir **en respectant les angles de 30°**, soit 5 pas à gauche et à droite et 3 pas en avant et en arrière.
7. Dans la mesure du possible, vous vous mettez en rapport avec vos voisins **afin de bien situer leur poste** mais aussi pour vous faire repérer par eux (voir et être vu).
8. Dès votre prise de poste, **tout déplacement sera interdit jusqu'à la fin de traque.** Une fois assis, ne posez pas votre arme sur vos genoux ou sur votre siège. En aucun cas, le canon ne doit être pointé vers le voisin.
10. Vous pourrez tirer **lorsque que toutes les règles de sécurité seront réunies**, sauf avis contraire du chef de ligne.
11. Les chasseurs postés aux angles de l'enceinte chassée **ont l'obligation de tirer au rembucher** (tirer obligatoirement en arrière) sauf avis contraire du chef de ligne.
12. **Il est interdit** de balayer la ligne des chasseurs ou des rabatteurs avec l'arme épaulée.
13. **Identifiez parfaitement le gibier** avant le tir et ne tirez pas au jugé.
14. **Tout tir doit être fichant.** Ne jamais tirer assis sur un siège, à genou ou allongé.
15. Ne mettez pas en danger vos compagnons de chasse, les rabatteurs et autres utilisateurs de la nature. **Ne tirez pas si les chiens sont trop proches du gibier.**
16. **Il est interdit de tirer après la fin de traque.**
17. Attendez au poste **le retour du chef de ligne** pour lui rendre compte.
18. **Marquez et signalez** la direction de fuite d'un animal blessé.
19. **L'état d'ébriété est incompatible** avec l'action de chasse.



Le chef de traque a la possibilité de porter une arme de chasse non chargée et non approvisionnée à condition d'avoir suivi la formation « Chef de traque » dispensée par la FDC 67. Dans le cas de plusieurs équipes de rabatteurs, il y a possibilité d'avoir plusieurs chefs de traque pouvant porter une arme de chasse non chargée et non approvisionnée mais toujours dans le seul but d'achever un animal blessé.

LE RESPECT DE L'ANGLE DE TIR DE 30°

(défini par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007)



Un gage supplémentaire de sécurité

La Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin vous recommande de baliser l'angle des 30° avec un fanion ou autre objet fluo chaque fois que cela est possible)



1. Lors de la chasse, **rappelez les chiens qui sortent de la traque** et en fin de traque, merci de les ramener impérativement au lieu de rassemblement.
2. **Vous ne devez en aucun cas déplacer un gibier soumis au plan de chasse, non bagué.**
3. Lorsque vous chassez le petit gibier, **quelques règles de sécurité s'imposent**, à savoir :
 - Pour traverser un fossé ou passer par-dessus un obstacle, cassez votre fusil et sortez les cartouches.
 - En chasse devant soi, chasseurs et accompagnants doivent progresser ensemble et respecter une ligne parfaite.
 - Un gibier qui piète ne doit jamais être tiré.
 - Ne jamais tirer à hauteur d'homme. Un angle de 45° vers le haut est recommandé.
 - À la rebrousse, l'angle de tir doit être supérieur à 30° car la gerbe de plomb « arrose » plus qu'une balle.